

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020
N° 66/2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT-TROIS NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 10 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFFELI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

ABSENTE : DIBON C.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Fabrice DEUTSCH est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION DES ELUS

Vu les articles L.2123-12 et L.5214-8 du code général des collectivités territoriales, par lesquels tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Le maire propose le règlement intérieur tel qu'il figure ci-après.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte le règlement intérieur des formations des élus tel que présenté par le maire,

AUTORISE le maire à instruire et prioriser les demandes tel que défini dans le règlement intérieur.

CHARGE le maire d'établir le suivi réglementaire, financier et administratif des formations des élus.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 24 novembre 2020.

Le Maire,
Francis DIETRICH



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis Dietrich".

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

